

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12
Président de séance : M. Didier BRUHAY
Secrétaire de séance : Mme Chantal CHASLES
Date de convocation : 2 mai 2022

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Emilie FORT-SEGURA, M. Pierre-Yves FREDOUEIL, M. Philippe DANIEL.

Membre absent excusé : Mme Johanna PAPIN,

Mme Chantal CHASLES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 14 mars 2022. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

1.1. PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUi

Monsieur le maire a le plaisir d'accueillir Mesdames Marie-Chantal GAUTIER, vice-présidente de la Communauté de Communes, et Magali MONNIER, service Aménagement de l'Espace, pour la présentation du PADD.

Madame Magali MONNIER fait un point d'étape sur la procédure du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elle explique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document stratégique pour le PLUi : il incarne une feuille de route que se donne la communauté de communes pour les 10 à 15 ans à venir.

Madame Marie-Chantal GAUTIER ajoute que, si chaque territoire est libre de formuler ses propres orientations et d'écrire ainsi un projet politique global et cohérent qui lui est propre, cet exercice se fait dans le cadre fixé par le code de l'urbanisme et les documents de planification supra-communaux (Lois ALUR, Notre, Climat et résilience...). Il s'agit ainsi de prendre en compte toutes les dimensions et d'articuler les aspects urbains, humains, environnementaux, économiques et patrimoniaux du territoire.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est défini par le code de l'urbanisme. Ainsi le PADD doit définir :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Au cœur du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), détaille et organise les orientations du projet politique à l'échelle de la communauté de communes de Nozay (CCN). Il se décline selon 4 grands axes, non hiérarchisés et complémentaires :

- AXE n°1 : Un territoire accueillant, capable d'inventer sa propre attractivité
- AXE n°2: Un territoire productif, et ses espaces économiques
- AXE n°3: Un territoire connecté, ouvert et protégé
- AXE n°4: Un territoire équilibré, aux polarités complémentaires

Madame Marie-Chantal GAUTIER souhaite que chaque conseil municipal puisse donner son avis sur le PADD avant le débat en conseil communautaire prévu en juin. Elle indique qu'une réunion publique est prévue le 14 juin 2022, à 19h, lieu à définir.

Monsieur le maire remercie Mesdames Marie-Chantal GAUTIER et Magali MONNIER pour leur intervention.

1.2. PREMIER REINVENTER RURAL : POINT SUR LE PROJET 1 FAMILLE 1 TOIT

Monsieur le maire fait un point sur le projet Premier Réinventer Rural suite à la rencontre avec l'Association « Une Famille Un Toit » qui s'est tenue le 6 mai dernier. Il rappelle que le projet de réhabilitation de l'ancien corps de ferme et de l'ancienne Poste a été modifié suite à l'abandon de la salle municipale.

Le permis de construire devrait être déposé début 2023 pour un démarrage du chantier en septembre. Les travaux sont prévus durer un an.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le maire rappelle que Madame Aurélie GENAY a fait savoir qu'elle démissionnait de son poste de 3^{ème} adjointe, pour des raisons professionnelles tout en restant conseillère municipale. Il la remercie, au nom du conseil municipal, pour son travail pendant ces deux premières années.

Monsieur le maire explique que, lorsqu'un adjoint démissionne, le conseil municipal doit le remplacer dans un délai de quinze jours (article L 2122-14 du CGCT). Si le conseil municipal se trouve incomplet, cette

nouvelle élection doit être précédée d'élections complémentaires. Dès lors, le préfet convoque les électeurs afin qu'ils puissent compléter le conseil. Ensuite, le conseil municipal peut réélire cet adjoint dans les quinze jours.

Toutefois, cette procédure peut être allégée permettant d'éviter les élections complémentaires. En effet, si le maire en fait la proposition, le conseil municipal peut décider qu'il pourra procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections complémentaires préalables (sauf perte du tiers de l'effectif légal du conseil municipal – article L 2122-8 du CGCT).

Cet adjoint nouvellement élu prend place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang, dans l'ordre du tableau, que son prédécesseur. Cette décision nécessite un vote préalable à l'élection du nouvel adjoint.

En outre, le conseil municipal peut ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire à condition de délibérer pour supprimer ce poste d'adjoint. Cependant, cette suppression ne peut se faire que s'il reste au moins un adjoint en poste dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de conserver le même nombre d'adjoints, à savoir 4 (quatre)

DECIDE de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat

ENTÉRINE que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 3^{ème} adjoint

DÉCIDE d'acter les éléments sus-visés avant les opérations de vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement. Madame Emilie FORT-SEGURA et Monsieur Quentin FILLAUDEAU sont désignés assesseurs.

Monsieur le maire procède à l'appel des candidatures.

Monsieur Pierre-Yves FREDOUÉIL est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

Ont obtenu :	Monsieur Pierre-Yves FREDOUÉIL	7 voix
	Monsieur Valentin YVENAT	1 voix

Monsieur Pierre-Yves FREDOUÉIL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

2.2. DELEGATIONS

Monsieur le maire rappelle les discussions qui ont eu lieu lors de la séance plénière du 11 avril dernier. Il confirme la suppression, à la demande de Monsieur Valentin YVENAT, de sa qualité de délégué à « Gruellau ». En ce qui concerne Monsieur Pierre-Yves FREDOUÉIL, nouvellement installé adjoint, sa délégation « suivi du site des Briouilles » est de facto supprimée.

Monsieur le maire fera le point avec Madame Johanna PAPIN, déléguée aux affaires périscolaires, absente ce soir.

S'en suit un débat sur les indemnités versées aux élus, Monsieur Valentin YVENAT souhaitant voir baisser le montant de celles-ci en accord avec l'effort demandé aux habitants et la situation financière délicate de la municipalité, ajoutant que la fonction d'élue est gratuite (Art. L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal n'a pas voté d'augmentation des taxes locales. Il précise que, pour sa part, il récuse l'idée d'une baisse de ses indemnités (qu'il ne prend d'ailleurs pas en totalité permettant ainsi à chaque conseiller d'être dédommagé) au regard de l'exercice de sa fonction, lourde en termes de temps et de responsabilités.

Il sollicite l'avis de chacun. Après de nombreux échanges, il est acté le maintien du montant des indemnités.

3. FINANCES

3.1. COUT DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le maire rappelle qu'en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune, siège d'une école privée sous contrat, doit participer aux frais de fonctionnement de ladite école pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ce financement est assis sur le coût d'externat de l'école publique, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif.

Pour la détermination du coût par élève il a été tenu compte de la distinction entre les classes maternelles (incluant le coût de l'ATSEM) et élémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le coût de fonctionnement de l'école publique ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

- * **900,63 €** par enfant de l'école maternelle
- * **314,03 €** par enfant de l'école élémentaire

3.2. BUDGET ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023

Monsieur le maire rappelle que, pour assurer le bon fonctionnement de l'école publique La Hulotte, le conseil municipal prévoit chaque année le montant des crédits alloués à l'équipe pédagogique.

Il redonne les montants votés pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 40 € par enfant inscrit au jour de la rentrée de septembre pour l'achat des fournitures scolaires et pédagogiques
- 1 ramette de papier A4 par enfant
- Abonnements : 300 €
- 40 € par élève pour les investissements (mobilier et équipement des classes, jeux...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le « budget » de l'école publique pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- 40 € par élève inscrit à la rentrée de septembre
- 1 ramette de papier A4 par enfant
- 300 € pour les abonnements
- 40 € par élève pour l'équipement

3.3. EFFACEMENT DE DETTES SUITE A COMMISSION DE SURENDETTEMENT

Monsieur le maire informe que les services de la Trésorerie de Nort-sur-Erdre ont transmis un état de titres irrécouvrables dans le cadre d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

Les créances concernent les exercices 2020 (reliquats loyers de février, juillet, août et novembre) et 2021 (reliquats loyers d'avril et mai) pour un montant total de 543,80 €.

Les créances concernées seront imputées en dépenses de Fonctionnement à l'article 6542 « Créances éteintes » sur le budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de la commission de surendettement

DÉCIDE d'éteindre les créances susvisées

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire rappelle la délibération du 14 mars dernier qui a arrêté les subventions versées aux associations pour l'année 2022.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les deux demandes suivantes :

- Subvention exceptionnelle à la NALAT : 120 €
- Subvention à Assistance Santé Bonheur : 100 €, la Communauté de Communes n'ayant pas octroyé de subvention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

OCTROIE les subventions suivantes :

- La NALAT : 120€
- Assistance Santé Bonheur : 100€

4. RESSOURCES HUMAINES

- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET COMMUNES MEMBRES

Monsieur le maire rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un comité social territorial (CST) doit être obligatoirement créé.

Le comité social territorial (CST) est réglementé par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021. Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdits collectivités et établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

A la suite d'une concertation et d'échanges avec les 7 communes de la CCN, les communes de Puceul et Treffieux ont manifesté un intérêt pour s'associer à la CCN et ainsi disposer d'un Comité Social Territorial unique, compétent pour les agents de l'EPCI et des 2 communes.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2022, des 3 collectivités sont supérieurs à 50 et permettent la création d'un CST commun :

- Communauté de communes de NOZAY : 76 agents,
- Commune de Puceul : 8 agents,
- Commune de Treffieux : 11 agents.

Soit un total de 95 agents.

Ce nombre permet de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la future instance, en l'occurrence entre 3 et 5.

Le Comité Technique et le CHSCT réunis le 8 avril 2022 ont rendu un avis favorable pour la création de ce CST commun.

Les élections professionnelles sont programmées le 8 décembre 2022. Aussi, les communes de Puceul et Treffieux ainsi que la CCN doivent délibérer au plus tard le 8 juin 2022 pour la création du futur CST commun et fixer le nombre de représentants appelés à y siéger, considérant que la consultation des organisations syndicales représentatives au niveau départemental est intervenue le 27 avril 2022.

En 2014 et 2018, le Conseil communautaire avait fixé le nombre de représentants de personnel au Comité Technique et au CHSCT à 3 titulaires et 3 suppléants. Pour le prochain mandat, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants et de maintenir le paritarisme numérique en fixant le même nombre pour les représentants de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 95 agents,

APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial unique entre la communauté de communes de Nozay et les communes de Puceul et Treffieux ;

DIT que le Comité Social Technique sera placé auprès de la Communauté de communes de Nozay qui assurera le suivi administratif de l'instance ;

FIXE le nombre de représentants du personnel au sein du CST à 4 titulaires et 4 suppléants ;

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des 3 collectivités égal à celui des représentants du personnel ;

DECIDE de ne pas mettre en place de « formation spécialisée » au sein du CST, celui-ci étant pleinement compétent en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

DETERMINE que le vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 se fera par urne et par correspondance ;

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. VOIRIE – FONCIER

5.1. CONDITIONS D'ÉCLAIRAGE NOCTURNE

Dans un souci d'économie sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et d'harmonisation des temps d'éclairage sur l'ensemble de la commune, Monsieur le maire propose de prendre un arrêté municipal qui stipulera les conditions d'éclairage nocturne.

Il convient de définir :

- Les horaires d'extinction sur l'ensemble de la commune ;
- Les exceptions (certaines rues, lieux-dits...)
- Les prolongations éventuelles (vendredis, samedis...)
- Le maintien ou non en période de fêtes
- Les circonstances particulières de maintien...

Sachant que cet arrêté ne pourra pas s'appliquer aux zones d'activités transférées à la Communauté de Communes de Nozay.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à la question d'ici trois semaines, avant la prochaine réunion avec le SYDELA.

5.2. CESSION LES CHAUMAINS

Monsieur le maire explique que Monsieur BULTEAU, résidant allée des Moisson (Quartier des Chaumains), a sollicité l'acquisition d'une parcelle d'environ 200 m² afin d'aligner son terrain avec celui de son voisin.

Ce terrain est situé en zone UI du PLU. Cette parcelle devrait passer en U lors du PLUi.



Monsieur le maire propose de vendre ce terrain au prix de vente des terrains de la seconde tranche, soit environ 37€ / m². L'ensemble des frais seront à la charge du demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à Monsieur BULTEAU une bande d'environ 200 m². La surface réelle sera déterminée par géomètre.

FIXE le prix de vente à 37 €/m²

DIT que l'ensemble des frais sera à la charge du demandeur

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. DECISIONS DU BUREAU MUNICIPAL ET DU MAIRE

Bureau Municipal du 21 mars 2022

LA MANO

Animation d'été tout public et gratuite le 21 juillet 2022 sur le site de Gruellau sur le thème « Balade et nature »
=> Accord gratuité pour l'utilisation de la Halle

DEVIS VALIDÉ

KABELIS – engrais terrain de foot : 1 137,48 € TTC

Bureau Municipal du 28 mars 2022

RESTAURANT SCOLAIRE

Demande d'une famille d'appliquer le tarif à 1€ pour les paniers repas
Rappel du principe : pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 680€, la famille paie 1€ ; l'État verse 3 € à la collectivité
Coût d'un panier repas (2,54 €) pour la participation aux frais de personnel et fluides. Pas de participation de l'État
=> Refus

YOURTE

Choix des couleurs calé en commission Travaux
Terrassement entre le 9 et 25 avril (vacances scolaires)
Installation : mi- mai

Bureau Municipal du 4 avril 2022

FINANCES

- Notification des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement : 199 228 € (170 000 € inscrits au budget)

- Coût Restaurant Scolaire 2021 : 7,67 € / repas

Contre 9,30 € en 2020

=> Baisse de la part des charges de personnel (charge identique pour un nombre de repas en nette augmentation)

- Coût école publique 2020-2021 :

900,63 € pour un élève de maternelle

et 314,03 € pour un élève élémentaire

Bureau Municipal du 25 avril 2022

LA MANO

Reprise de l'activité YOGA envisagée en septembre 2022. Recrutement de l'animatrice en cours
Mise à disposition de la salle du Temps Libre les jeudis de 9h30 – 10h30

REPLACEMENT AGENT

Départ à la retraite au 01-10-2022 - Poste restauration scolaire et accueil périscolaire
Proposition de scinder le poste en deux :
- 1 poste « restauration » (24h/semaine scolaire- temps à annualiser)
- Répartition du temps « accueil périscolaire » entre 2 agents actuellement en poste (augmentation de leur temps de travail respectif d'environ 6h par semaine scolaire)

DEVIS VALIDÉ

VERALIA – 772,20 € TTC - Regarnissage du terrain de foot

Bureau Municipal du 2 mai 2022

TERRAIN DE FOOT

Courriel de M. LE MEIGNEN (Les Bordeaux) qui demande une consultation des habitants pour le devenir du terrain de foot
Suite à l'abandon du projet BMX, pas de retour possible à TREFFIEUX
=> Terrain de foot sera utilisé par le club

VOIRIE

M. KUTLER a engazonné le fossé devant chez lui et avait posé un poteau pour empêcher le passage des véhicules (cassé par le car scolaire)
Il s'agit du domaine public. Laisser libre à la circulation
=> Monsieur le maire et Monsieur BRAUD l'ont rencontré

NUMEROTATION VILLAGES

Numérotation terminée
Devis pour les plaques en cours

ENQUETES PUBLIQUES CHEMINS RURAUX

Rencontre avec M. HEMERY, commissaire enquêteur, pour caler la procédure
Prévoir bornage à Fresnay : AIR GEO

DIVERS

Suite à l'arrêt de son activité, M. Pascal DUCHESNE vend un broyeur de branchage (état neuf – 8 000 €)
Voir communes voisines si intéressées par un achat groupé

Affiché le 13 mai 2022

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 9 MAI 2022

BRUHAY Didier	
CHASLES Chantal	
BRAUD Gérard	
GENAY Aurélie	
SCHNEIDER Yves	
LE DREFF Kristell	
YVENAT Valentin	
FILLAUDEAU Quentin	
PAPIN Johanna	<i>Absente excusée</i>
FORT-SEGURA Emilie	
FREDOUEIL Pierre-Yves	
DANIEL Philippe	